

2020-18

PROJET DE LOI DE PROGRAMMATION RELATIF AU DÉVELOPPEMENT SOLIDAIRE ET À LA LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS MONDIALES (Avis de suite)

Le CESE a été saisi par le Gouvernement, le 10 août 2020, d'une version remaniée du projet de loi de programmation relatif au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales. Il rend ici un avis de suite sur ce projet de loi qui s'inscrit dans le prolongement de celui rendu en février 2020 et de celui de 2016 consacré à la politique française de coopération internationale dans le cadre de l'Agenda 2030 du développement durable.

Outre les avancées déjà constatées dans la version initiale du projet de loi, dont l'intégration d'un volet programmatique réel avec des objectifs financiers jusqu'en 2022 et un effort notable en matière de redevabilité avec la création d'une commission d'évaluation, notre Assemblée se félicite que plusieurs de ses préconisations aient été prises en considération, au premier rang desquelles le renforcement du narratif politique et la clarification des orientations stratégiques du projet de loi.

Le CESE regrette toutefois que d'autres recommandations n'aient pas trouvé de traduction concrète comme l'inscription dans la loi, avec une échéance précise, de l'objectif de consacrer 0,7 % du Revenu national brut (RNB) à l'aide publique au développement (APD) ou le renforcement de la place de la société civile dans le pilotage et la mise en œuvre de la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales.



Marie Trelu-Kane

est membre du CESE au titre de la cohésion sociale et territoriale et de la vie associative. Elle siège à la section des affaires européennes et internationales, à la section de l'aménagement durable des territoires et à la délégation à la prospective et à l'évaluation des politiques publiques, où elle représente le groupe des associations.

Contact :

marie.trellu-kane@lecese.fr
01 44 43 64 04



Olivier Mugnier

est membre du CESE au titre de la de la cohésion sociale et territoriale et de la vie associative. Il siège à la section des affaires européennes et internationales, à la section des affaires sociales et de la santé et à la délégation à l'Outre-Mer, où il représente le groupe de la coopération.

Contact :

olivier.mugnier@lecese.fr
01 44 43 64 16

LES PROPOSITIONS DU CESE

Les préconisations que souhaite réaffirmer le CESE s'inscrivent dès lors dans quatre directions.

UNE PRIORITE A REAFFIRMER AVEC FORCE EN DIRECTION DES POPULATIONS ET DES PAYS LES PLUS VULNERABLES

- Porter à 85 % la part du volume annuel d'engagements de l'Agence française de développement (AFD) ayant le genre pour objectif principal ou significatif.
- Intégrer aux priorités sectorielles l'accompagnement à la structuration des sociétés civiles locales, notamment des syndicats, et le soutien aux TMP-PME locales et à un futur accord équitable entre l'Union européenne et les pays Afrique Caraïbe Pacifique (ACP).
- Affirmer plus clairement dans le projet de loi de programmation la priorité donnée aux pays les moins avancés (PMA) d'Afrique subsaharienne en portant à 0,15 % du RNB d'ici 2022 la part du volume d'engagements de l'APD française consacrée aux PMA, conformément aux engagements pris par la France dans le cadre du programme d'action d'Addis-Abeba.

LEVER L'INCERTITUDE PESANT SUR LE DELAI D'ATTEINTE DE L'OBJECTIF DE 0,7 %

- Préciser dans le projet de loi de programmation que l'objectif de 0,7 % du RNB consacré à l'APD doit être atteint au plus tard en 2025 et doubler le pourcentage de l'APD transitant par les organisations de la société civile.

CLARIFIER LA COMPOSITION ET LE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION

- Préciser la composition de la commission d'évaluation créée par le projet de loi ainsi que les moyens qui lui seront alloués afin de lui permettre d'agir en toute indépendance.
- Veiller à ce que les évaluations de l'efficacité de l'APD française s'appuient sur la diversité des expertises publiques et privées et qu'elles intègrent le regard des acteurs non étatiques du développement notamment ceux actifs dans les pays où l'aide est déployée.

RENFORCER LA PLACE ACCORDÉE À LA SOCIÉTÉ CIVILE ET SIMPLIFIER UNE GOUVERNANCE TOUJOURS COMPLEXE

- Faire de la place de la société civile l'objet d'un article dédié du projet de loi.
- Placer l'APD sous la seule tutelle du ministre en charge du Développement et réorganiser la structuration des instances représentatives en renforçant la place accordée aux organisations de la société civile dans le déploiement, l'évaluation et le pilotage de l'APD ; en intégrant trois représentantes ou représentants de la société civile organisée désignés par le CNDSD au conseil d'administration du groupe AFD ; en garantissant la représentativité des acteurs non étatiques de terrain au sein des Conseils locaux de développement.
- Veiller à ce qu'il soit rendu compte annuellement devant les commissions compétentes de l'Assemblée nationale, du Sénat et du CESE, des résultats et de l'efficacité de l'APD française au regard des objectifs fixés par le projet de loi.